

LE CETIM VOUS RECOMMANDE LES LECTURES SUIVANTES

Délegitimer le capitalisme : reconstruire l'espérance

Par François Houtart

Sociologue, prêtre, communiste, fondateur et directeur du Centre tricontinental à Louvain-La-Neuve, François Houtart entreprend une « délégitimation » systématique du capitalisme en décortiquant ce système sous tous ses aspects (chapitres 1 et 2). Au chapitre 3, il dessine le contenu nécessaire d'une alternative, qu'il met au pluriel, et trace les éléments méthodologiques pour définir les étapes concrètes de sa maturation et de son avancement. « Les stratégies, elles aussi, écrit-il en postface, sont des réalités concrètes et ne peuvent se satisfaire de la simple expression d'aspirations et de désirs. Certaines ont fait leurs preuves, d'autres sont remises en question. Il faut éviter les écueils du dogmatisme, comme ceux de l'amateurisme. Bref, les luttes sociales sont loin d'être à réinventer complètement, même si elles revêtent un nouveau visage. Un processus de maturation est en cours, qui prendra son temps, mais qui en même temps est urgent, vu les enjeux ». Enfin, en tant que chrétien très actif dans l'élaboration de la théologie de la libération, l'auteur s'attache à définir « la place du croyant dans les luttes sociales » (chapitre 4) mais aussi, comme le souligne Samir Amin dans une courte préface, en quoi cette théologie « conflue naturellement avec tous les autres courants de la pensée humaniste dans la construction de l'avenir socialiste possible et nécessaire. »

Prix: CHF 19.- / 12 €, 208 pages, ISBN: 2-930254-13-0, Colophon éditions, Bruxelles, 2005. Disponible au CETIM.

FAITES ADHÉRER VOS AMIES ET AMIS AU CETIM !

La fracture agricole & alimentaire mondiale : nourrir l'humanité aujourd'hui et demain

Dirigé par Marcel Mazoyer et Laurence Roudart

Ce livre dirigé par les auteurs de l'excellente *Histoire des agricultures du Monde* (Le Seuil, 2002) expose magistralement le processus technique qui a conduit en un siècle aux énormes disparités de productivité existant aujourd'hui entre les différentes catégories de « paysans » et indique pourquoi l'immense majorité d'entre eux sombre dans la pauvreté la plus extrême. Un tiers de la population rurale souffre de graves carences alimentaires et c'est en son sein qu'on dénombre près des trois quarts des malnutris. L'ouvrage souligne aussi l'aberration de la libéralisation du marché agricole mondial, dissèque les mécanismes qui y prévalent et plaide pour une refonte des échanges internationaux dans ce domaine, fondée sur une souveraineté alimentaire.

Prix: 15 €, 196 pages, ISBN : 2-85229-792-2, Universalis, collection Le tour du sujet, Paris, 2006. En vente en librairie.

Les luttes paysannes et ouvrières face aux défis du XXI^e siècle : L'avenir des sociétés paysannes et la reconstruction d'un front uni des travailleurs

Ouvrage collectif sous la direction de Samir Amin

Parler d'alliance ouvriers-paysans peut résonner comme « obsolète » à bien des oreilles européennes. Et pourtant, considérée à l'échelle du monde, la question posée est probablement plus actuelle que jamais. Mais elle se présente en de nouveaux termes, souvent différents d'un lieu à un autre, qui ont surtout en commun la gravité des attaques subies par les paysans pauvres et les travailleurs urbains précarisés dans le monde entier, soit par la grande majorité de la population de la planète. Il y a lieu donc d'examiner précisément la diversité des situations. Sous la direction de Samir Amin, une quinzaine d'analystes de premier plan s'y sont employés. Chacune de leurs contributions mérite une lecture attentive. Y sont tour à tour abordés la Chine, l'Inde, le Sri Lanka, les Philippines, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Afrique de l'Ouest, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud....

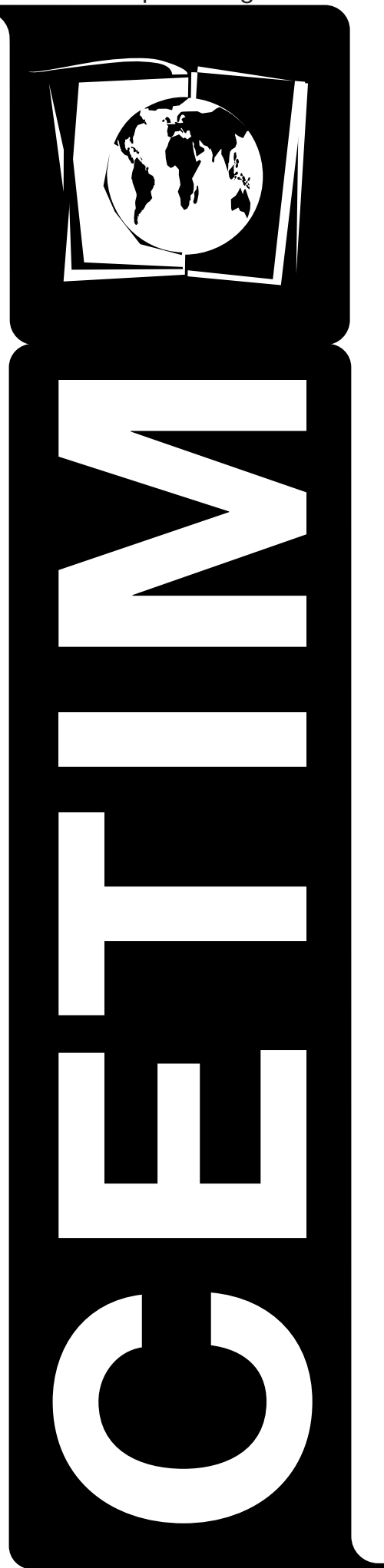
Prix: 33 €, 368 pages, ISBN: 2-84654-089-6, Forum mondial des alternatives, Edition Les Indes savantes, 2005. En vente en librairie.

Avril 2006 - N° spécial migration

Bulletin
n° 25
www.cetim.ch
cetim@bluewin.ch
CCP: 12-19850-1
CCP: (Euro) 91-13687-6,
PofichBe, Postfinance, Berne

6, rue Amat,
1202 Genève/Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52

Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Third World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo



EDITORIAL

On n'a de cesse de vanter les mérites et les bienfaits du « village planétaire », dans lequel tout et tous seraient inter-connectés. Alors que la suppression des entraves à la libre-circulation du capital, des services, du commerce et des nouvelles technologies de l'information, au cœur de la mondialisation néo-libérale, est effectivement en cours depuis plus de deux décennies, force est de constater que pour la majorité des individus de ce monde, le « village » n'a de planétaire que le nom.

En effet, des efforts considérables sont déployés depuis plusieurs années de la part des Etats pour ériger des barrières physiques, administratives et politiques toujours plus sophistiquées. Contrairement à une minorité jugée économiquement rentable, la grande majorité des migrants est reléguée au rang des indésirables et se retrouve confrontée à des situations souvent tragiques du point de vue du respect des droits humains.

On refuse encore trop souvent d'accepter le fait que pour des centaines de millions d'individus, migrer ne relève pas du choix mais de la nécessité. En effet, s'ils quittent leur pays, souvent au péril de leur vie, c'est précisément parce qu'ils n'ont pas le choix. Tous les êtres humains devraient avoir le droit de pouvoir bénéficier de conditions de vie adéquates (alimentation, emploi, santé, sécurité, etc.) leur permettant de rester chez eux. Pourtant, la réalité ne rejoint pas ce principe.

En mettant en exergue, dans ce numéro spécial, les questions relatives à l'asile et à la migration, le CETIM dénonce les nouveaux durcissements de la politique migratoire suisse récemment avalisés par le Parlement fédéral. Il revendique également un plus grand respect des droits des travailleurs migrants et encourage l'organisation d'une campagne nationale visant la ratification par la Suisse de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*.

Bien qu'il traite principalement de la situation prévalant en Suisse, et dans une moindre mesure en Europe, le présent bulletin devrait être compris comme une illustration parmi d'autres des nombreux efforts entrepris à l'échelle internationale.

La migration mondialisée

De tous temps, les hommes ont migré en quête de conditions de vie plus clémentes. Si les migrations ne datent pas de hier, l'accélération et l'amplification du phénomène migratoire depuis le début des années 1980, et plus encore depuis l'avènement de la « pensée unique » concomitant à l'effondrement du bloc communiste, sont en revanche nouvelles. Il est aujourd'hui largement reconnu que le développement de la mondialisation néo-libérale résulte en la dégradation généralisée des conditions de vie des populations. Poussé par un contexte économique, politique, social et environnemental toujours plus défavorable, un nombre croissant d'individus devient candidat à la migration. De 82 millions en 1970, le nombre de migrants a ainsi plus que doublé en 30 ans pour atteindre 175 millions en 2000, soit 2.9% de la population mondiale. Aujourd'hui, l'Organisation internationale des migrations (OIM) estime que le nombre de migrants vivant dans un pays autre que le leur se situe entre 185 et 192 millions, dont 63% dans les pays développés et 34% dans les pays en développement. Plus de 120 millions d'entre eux seraient, selon l'Organisation internationale du travail, des travailleurs migrants.

L'accélération des flux migratoires soulève de nombreux problèmes, d'une part pour les Etats qui voient d'un mauvais œil l'arrivée, soit-disant massive, de migrants, mais également et surtout pour les migrants eux-mêmes qui, du fait du développement et de l'application de politiques migratoires toujours plus restrictives, se retrouvent souvent confrontés une nouvelle fois à un climat politique, économique et social défavorable, parfois hostile.

Les travailleurs migrants ont des droits !

Dès les années 1970, l'attention grandissante accordée au sein des Nations Unies à la question de la traite des êtres humains a conduit à la reconnaissance des travailleurs migrants comme appartenant à un groupe social vulnérable nécessitant la protection d'un traité international. Cette prise de conscience a permis, à l'issue de la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en 1978, et à l'instigation du Mexique et du Maroc, le lancement d'une campagne aboutissant une année plus tard à la création d'un Groupe de travail au sein de l'ONU chargé d'examiner la question de l'élaboration d'un tel traité. Le 18 décembre 1990, soit dix ans après le début des travaux, la *Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (ICRMW - *International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families*) a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.

Un traité international de protection pour les travailleurs migrants

A l'instar des enfants, des femmes et des victimes de la discrimination raciale dont les droits sont protégés par des traités internationaux des droits de l'homme, les travailleurs migrants représentent un groupe social particulièrement vulnérable devant pouvoir bénéficier de la protection du droit international. Leurs droits sont en effet encore largement bafoués et ne sont généralement pas suffisamment pris en compte dans la législation de leur pays d'accueil et/ou d'origine. En fixant un cadre moral et des normes juridiques de promotion et de protection des droits humains reconnues internationalement, la ICRMW encourage tous les Etats parties à s'y référer pour qu'ils adaptent leur législation nationale conformément à ses dispositions. Cette harmonisation législative doit permettre de garantir un meilleur respect des droits humains de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

La ICRMW s'inspire de traités internationaux des droits de l'homme existants ainsi que des Conventions n° 97 et n° 143 de l'OIT relatives aux travailleurs migrants. Elle ne crée de ce fait pas de nouveaux droits spécifiques pour les travailleurs migrants. Néanmoins, certains droits existants au préalable s'étant révélés insuffisants pour garantir à ces derniers une protection efficace, la ICRMW s'attache à en renforcer et à en compléter certains.

Si elle révèle certes certaines limites, la ICRMW est généralement considérée comme un instrument de protection positif et pertinent qui reconnaît les travailleurs migrants comme des êtres humains à part entière dotés de droits humains inaliénables.

Acquis et controverses

Parmi les acquis de la Convention figure entre autres la protection offerte aux travailleurs migrants durant l'ensemble du processus migratoire, c'est-à-dire depuis leur recrutement dans leur pays d'origine – aujourd'hui le recours à des agences de recrutement privées ou à des réseaux personnels tend à se généraliser au détriment de celles de l'Etat –, jusqu'à leur installation dans le pays d'accueil, tout passage par un pays tiers étant pris en compte (art. 1.2). Par ailleurs, grâce à la ICRMW, une définition précise de ce que sont les travailleurs migrants (art. 2) est, pour la première fois, proposée et reconnue au niveau international. Elle reconnaît et encourage également le droit au regroupement familial (art. 44) et considère que les droits humains fondamentaux doivent être appliqués à tous les travailleurs migrants, indépendamment de leur statut légal. Ce dernier point a été récemment réaffirmé par le Comité pour l'élimination de la discrimination



POUR LA RATIFICATION DE LA ICRMW PAR LA SUISSE !

En réponse à de nouveaux durcissements de la politique migratoire suisse, une dynamique de mobilisation nationale s'est progressivement mise en place suite à la tenue du dernier Forum Social Suisse et de la manifestation nationale du 18 juin 2005 à Berne, aboutissant à la convocation des premiers Etats généraux de l'asile et de la migration (Berne, 17-18 décembre 2005). Ces Etats généraux ont rassemblé de nombreux sympathisants de toute la Suisse et plus de 40 ONG actives dans la défense du droit d'asile et des droits des migrants pour « partager les expériences, analyser [la situation actuelle des politiques migratoires en Suisse et en Europe], construire une stratégie commune, et créer un réseau suisse d'informations, de réflexions et d'actions »¹.

Le CETIM a participé activement à cet événement et a co-organisé avec le Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI-GE) un atelier pour présenter la *Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (ICRMW). Il a ainsi proposé qu'une coordination d'associations organise une campagne nationale visant la ratification par la Suisse de la ICRMW.

Il est ressorti de cet atelier qu'il est nécessaire de : a) diffuser la ICRMW en Suisse et intégrer certaines de ses dispositions dans les arguments du référendum contre la nouvelle loi sur les Etrangers ; b) mandater une étude juridique visant à analyser les implications de la ICRMW dans le droit suisse ; c) constituer une coordination nationale chargée d'organiser la campagne de ratification.

L'appel au gouvernement suisse à ratifier la ICRMW a été officiellement retenu par les Etats généraux dans les résolutions adoptées en plénière. La rédaction des Actes de ces premiers Etats généraux est actuellement en cours et des groupes de travail ont été constitués en vue d'une part, d'assurer le bon fonctionnement du Réseau des réseaux suisse ainsi que la transmission d'informations entre ce dernier et le réseau européen Migr'Europ (auquel il a adhéré) et d'autre part, de planifier les prochaines actions nationales.

Le CETIM contribuera au suivi de la campagne de ratification de la ICRMW et continuera à relayer les revendications des mouvements sociaux suisses auprès de l'ONU².

¹ www.sosf.ch

² Pour de plus amples informations sur la ICRMW et la campagne, voir www.cetim.ch

Edifiant !

Suite aux critiques du Rapporteur spécial de l'ONU sur le racisme Doudou Diène, récemment en visite en Suisse, qui déplorait la banalisation du racisme au niveau politique (se traduisant dans les faits par l'absence d'une véritable législation contre le racisme et la quasi-inexistence de voies de recours), le porte-parole de l'Union démocratique du centre (UDC), a répliqué : « j'accepte qu'un représentant de l'ONU nous fasse des critiques puisque nous sommes maintenant membres de l'ONU, mais c'est quand même le comble que ces remarques proviennent d'un Sénégalais »*.

*Cf. *Le Temps* du 14 janvier 2006 : « Doudou Diène déplore la banalisation du racisme en Suisse ».

ADHÉREZ AU CETIM !

- Membre individuel:** 50 CHF / 30€ (Nord) et 10€ (Sud). Cotisations réduites de moitié pour les retraité-e-s, étudiant-e-s, apprenti-e-s, chômeurs-ses.
- Membre de soutien:** 100 CHF / 60€ ou plus;
- Membre collectif:** 200 CHF / 120€;
- Membre collectif de soutien:** 500 CHF / 300€ ou plus.
- Sympathisant:** 15 CHF / 10€.

Ces cotisations s'entendent par année civile et donnent droit à :

- Un livre de la collection PubliCetim, au choix, offert pour toute nouvelle adhésion (à l'exception de « sympathisant »);
- La réception gratuite de notre bulletin d'information;
- Une remise de 20% sur les publications et les livres commandés au CETIM (à l'exception de « sympathisant »).

Nom Prénom

Adresse

Email

Date Signature

www.cetim.ch

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET !

A votre disposition, des dossiers complets et régulièrement mis à jour sur nos thèmes de travail, toutes nos déclarations présentées à l'ONU, des informations sur nos campagnes en cours et nos conférences à venir, etc.

Vous pouvez dès aujourd'hui devenir membre du CETIM ou commander nos publications en ligne.

Politiques migratoires de l'UE : durcissements généralisés

Avec la fin de la Guerre froide, de nouvelles préoccupations liées aux migrations internationales sont apparues. En Europe, la lutte contre la migration dite « illégale », la traite des êtres humains, la présence de personnes sans statut légal et la hausse des requérants d'asile due notamment au conflit dans les Balkans sont devenues des thématiques majeures occupant une place importante sur l'agenda politique de la plupart des pays européens.

De façon générale, les gouvernements, et particulièrement ceux du Nord, ont progressivement imposé de nombreuses restrictions à l'immigration ainsi que de sévères mesures de dissuasion envers les migrants « illégaux ». Afin de ne plus avoir à « subir » une immigration non « voulue », l'accent est aujourd'hui invariablement mis sur la nécessité d'une meilleure « gestion » de la migration, se traduisant dans les faits par un contrôle accru des frontières et l'adoption de mesures toujours plus régressives et répressives à l'égard des migrants. Cette tendance s'est encore accentuée depuis le 11 septembre 2001, certaines politiques migratoires semblant de plus en plus s'apparenter à des politiques dominées par des objectifs sécuritaires.

En Europe, le plan pour une « meilleure gestion internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile », proposé par Tony Blair à ses homologues de l'UE en mars 2003 a permis d'amener sur l'agenda politique européen des propositions visant l'externalisation des politiques d'asile. Ce plan prévoyait de mieux gérer « le processus global de l'asile en réduisant les demandes non fondées et en offrant une meilleure protection aux vrais réfugiés » et s'articulait autour de la mise en œuvre d'une gestion régionale des flux

migratoires d'une part et l'installation de « centres de transit pour demandeurs d'asile » dans certains pays tiers d'autre part¹. Suscitant de nombreuses critiques de la part des associations et des oppositions au sein de certains gouvernements, ces propositions ont été partiellement mises de côté, sans être entièrement abandonnées pour autant.

La présence de nombreux centres pour étrangers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'UE, est aujourd'hui en effet devenue une réalité². Communément appelés centres d'accueil, de transit ou encore « camps » d'étrangers selon la terminologie du réseau Migr'Europ, véritables zones de non droit pour des gens dénués de droits, ces centres témoignent d'une volonté commune de mise à l'écart physique, administrative et juridique des migrants³.

Dans la même veine, les événements survenus en septembre-octobre 2005 dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla au Maroc illustrent l'instauration de nouvelles relations de partenariat entre l'UE et les pays du Maghreb (le Maroc et la Libye en constituent les exemples les plus frappants) en matière de lutte contre l'immigration clandestine : moyennant des programmes de coopération, ces derniers deviennent des « zones-tampons » chargés de protéger la frontière Sud de la forteresse Europe de « l'invasion » et des « assauts » des migrants sub-sahariens.

Vouloir à tout prix contrer l'immigration clandestine en se basant uniquement sur le prétexte de la sauvegarde des intérêts nationaux est hypocrite et donne lieu à des dérives et à des violations des droits humains les plus élémentaires. Les considérations et les solutions proposées par les Etats s'arrêtent encore trop souvent à l'analyse des conséquences de la migration sur les sociétés d'accueil. L'approche nécessairement multidimensionnelle des causes de la migration auxquelles il conviendrait de s'attaquer ne fait quant à elle que rarement l'objet d'analyses approfondies.

¹ www.proasyl.info/texte/europe/union/2003/UK_NewVision.pdf

² www.migreurop.org/IMG/pdf/carte-fr05.pdf

³ www.gisti.org et www.migreurop.org

Non à une « Europe des camps »!

Migr'Europ* est un réseau européen de militants et de chercheurs dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique migratoire de l'UE, et de mettre en œuvre un vaste mouvement européen de mobilisation contre « l'Europe des camps ».

*www.migreurop.org



QUI SOMMES-NOUS ?

"Grâce à ses publications et son statut consultatif auprès de l'ECOSOC (ONU), le CETIM dénonce le maldéveloppement généralisé dont les dimensions sont tout autant économiques et sociales qu'écologiques et entend contribuer au rassemblement des débats critiques qui émanent de la société mondiale, au Sud comme au Nord. Le CETIM met particulièrement en exergue les questions du respect, de l'application et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement."



Copyright Chappatte in *Le Temps*
www.globecartoon.com

En Suisse aussi, la situation est préoccupante

Depuis de nombreuses années, l'Union démocratique du centre (UDC), parti populiste se revendiquant de « Qualité suisse » très à droite de l'échiquier politique, crie systématiquement à l'imposture lorsqu'il s'agit d'immigration et de droit d'asile. Convaincu de « l'évolution catastrophique » de la Suisse, « principale destination des faux réfugiés »¹, ce parti recourt à des arguments simplistes et infondés et fait des amalgames tous azimuts pour fustiger et criminaliser systématiquement et sans vergogne les étrangers, forcément considérés comme des menaces potentielles pour l'équilibre national.

Bien que la Suisse ait ratifié plusieurs traités internationaux des droits de l'homme ainsi que la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, les nouvelles lois sur l'asile et sur les étrangers récemment adoptées par le Parlement apparaissent controversées en termes

de compatibilité avec la Constitution fédérale, le droit international et le droit européen². Il est par conséquent primordial de continuer à dénoncer les durcissements de la politique migratoire nationale et de s'interroger sur les alternatives et les possibilités d'action.

Réactions à la nouvelle législation

Le 16 décembre 2005, les chambres fédérales ont avalisé la nouvelle Loi sur les Etrangers et la révision de la Loi sur l'Asile. Face à la prévision de l'adoption de ces deux lois, de nombreuses voix critiques se sont, depuis quelques temps déjà, élevées au sein de la société civile suisse. La phase de débat précédent cette adoption a également suscité de vives réactions, émanant notamment du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Alvaro Gil-Robles³, et du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) de l'ONU - ce dernier émettant de « sérieuses préoccupations » quant à l'institutionnalisation par la Suisse de certaines normes figurant parmi les plus sévères d'Europe.

Le rapporteur spécial de l'ONU sur le racisme, Doudou Diène, vient par ailleurs de soumettre à la Commission des droits de l'homme (CDH) une note préliminaire sur sa récente visite en Suisse⁴, dans laquelle il déplore la faiblesse de la stratégie politique et juridique nationale contre le racisme et la xénophobie. Il fait également état de l'existence d'un courant politique favorable à « l'enfermement identitaire face à l'immigration », résultant de la « place croissante de la rhétorique de la 'défense de l'identité nationale' et de la 'menace de la présence allogène' » dans le discours et les plates-formes politiques ainsi que dans certains médias. Son rapport final et ses recommandations seront en principe présentés au nouveau Conseil des droits de l'homme qui succèdera à la CDH en juin 2006.

Aperçu des deux lois

La Loi sur l'asile (LAsi)⁵ a, depuis sa création en 1979, fait l'objet de nombreuses modifications allant dans le sens de durcissements de plus en plus visibles pour, au final, s'apparenter non plus à une loi sur l'asile mais contre l'asile. En effet, sous couvert de la lutte contre les « abus » et malgré la baisse constante des demandes d'asile⁶, la révision de la LAsi impose des conditions de plus en plus sévères qui risquent d'exclure de toute protection les personnes réellement persécutées. Ainsi, la non-entrée en matière systématique pour cause de non-présentation de passeport ou en cas de passage par un pays tiers considéré comme « sûr » ou par un pays voisin de la Suisse, l'exclusion de toute aide sociale pour les requérants déboutés ainsi qu'un

délai de placement en détention prolongé à deux ans - peine équivalent en Suisse à une agression avec violence ou un viol ! - pour les personnes s'opposant à leur renvoi ne constituent que quelques-uns de ces durcissements inadmissibles auxquels seront dorénavant confrontées les personnes se présentant en Suisse pour des motifs humanitaires.



Copyright Chappatte in *Le Temps*
www.globecartoon.com

En ce qui concerne la Loi sur les étrangers (LEtr)⁷, elle institutionnalise la discrimination entre les étrangers ressortissants de l'Union Européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) dont le séjour est régi par les accords bilatéraux d'une part, et ceux provenant de pays tiers, essentiellement extra-européens d'autre part. Elle dénie à ces derniers notamment le droit au regroupement familial pour les enfants âgés de plus de 12 ans (pour les plus jeunes, la demande devra impérativement intervenir dans les cinq ans après l'arrivée sur le sol helvétique) et le droit à l'obtention automatique d'un permis d'établissement après 10 ans de résidence en Suisse.

Par ailleurs, toute union avec un-e citoyen-ne extra-européen-ne sera a priori discréditée, dans la mesure où l'officier de l'Etat civil aura désormais le droit de ne pas donner son accord pour un mariage qu'il jugera, tout à fait subjectivement, suspect. En obligeant les époux binationaux à vivre ensemble pour jouir de l'autorisation de séjour, la nouvelle loi risque également d'engendrer des situations dramatiques en cas de maltraitance conjugale. Si la LEtr prévoit des exceptions à cette exigence, des craintes quant à une application restrictive de cette disposition ont déjà été émises.

Enfin, seuls les travailleurs-es extra-européen-ne-s hautement qualifié-e-s ou qui présentent un intérêt économique majeur pourront désormais venir en Suisse. Ces nouvelles normes ne répondent absolument pas à la réalité des besoins de l'économie (certains secteurs, tels que l'hôtellerie et l'agri-

culture, emploieraient ainsi déjà entre 100'000 et 200'000 sans-papiers), et ne feront qu'augmenter le nombre de travailleurs-ses clandestin-e-s. Elles sont d'autant plus hypocrites que toute régularisation de ces dernier-e-s est rendue impossible, malgré la situation précaire à laquelle ils et elles sont quotidiennement confronté-e-s.

Les restrictions imposées par ces deux lois portent clairement atteinte aux droits élémentaires des migrants et ne se justifient que difficilement. Ils ne constituent en outre pas un moyen d'enrayer les migrations et il serait bien naïf de penser le contraire ! En revanche, la plus grande stigmatisation des étrangers qui risque d'en découler pourrait à terme engendrer des situations que les tenants des nouvelles lois disaient précisément vouloir combattre.

Double référendum⁸

Dans un souci de réaffirmer leur soutien au maintien de valeurs et des droits humains fondamentaux, deux référendums ont été lancés en décembre 2005, soutenus par les partis de gauche, les syndicats, les églises ainsi que par diverses organisations actives dans le domaine de l'asile et de la migration. Les deux référendums ayant abouti, le peuple suisse devra se prononcer sur l'adoption de ces lois le 24 septembre prochain.

¹ www.svp.ch/index.html?&page_id=392&node=23&level=1&l=3

² Voir www.osar.ch/2006/01/10/asylg_voer_bv. Se référer aussi, entre autres, à la Convention des droits de l'enfant et à l'Observation générale n° 6 du Comité ad hoc et à la Convention contre l'élimination de toute forme de discrimination raciale et à la Recommandation générale n° 30 du Comité ad hoc.

³ www.coe.int/T/f/commissaire_d.h/unit%E9_de_communication/documents/Par_cat%E9gories/Rapports_de_visite

⁴ E/CN.4/2006/16/Add.4 (3 février 2006)

⁵ www.admin.ch/ch/f/ff/2005/6943.pdf

⁶ Le nombre de demandes déposées est actuellement à son niveau le plus bas depuis 1986 (10'061 demandes en 2005). Cf. *Le Temps* du 20 janvier 2006.

⁷ www.admin.ch/ch/f/ff/2005/6885.pdf

⁸ Toute loi adoptée par l'Assemblée fédérale peut faire l'objet d'un référendum populaire si 50'000 citoyens le demandent.

**CE BULLETIN
EST DISPONIBLE
EN ANGLAIS
ET EN ESPAGNOL**



raciale dans sa Recommandation générale n° 30¹.

Si le principe de l'égalité de traitement sur lequel se fonde la ICRMW apparaît a priori comme étant le moyen le plus efficace de lutter contre la discrimination, il suscite de nombreuses réserves et oppositions de la part des Etats. Ainsi, la plus grande controverse de la ICRMW relève sans nul doute de la protection qu'elle offre aux travailleurs migrants en situation irrégulière. Dans sa 3^{ème} partie en effet (art. 8 à 35), est énoncé un ensemble de droits fondamentaux devant être appliqués à tous les travailleurs migrants, qu'ils soient ou non en situation régulière. Même si les seconds disposent de droits moindres que les premiers qui bénéficient d'une égalité de traitement avec les nationaux également dans les domaines juridique, économique, social et culturel (4^{ème} partie, art. 36 à 56), la ICRMW stipule que tous les êtres humains doivent au minimum pouvoir bénéficier des droits fondamentaux.

Dans la même veine, la Convention décrit dans sa 6^{ème} partie (art. 64 à 71) une série de mesures visant à promouvoir des migrations dans des « conditions saines, équitables et dignes ». Elle se fixe ainsi pour objectif de jouer un rôle dans la prévention et l'élimination de l'exploitation des travailleurs migrants et des membres de leur famille, en mettant notamment un terme aux mouvements clandestins et à l'existence de travailleurs migrants en situation irrégulière.

Un faible nombre de ratifications

La ICRMW est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, soit près de 13 ans après son adoption par les Nations Unies. A ce jour, seuls 34 Etats l'ont ratifiée (voir encadré). Les Etats parties à la ICRMW sont essentiellement des pays de provenance des travailleurs migrants - même si tout pays est aujourd'hui potentiellement un pays d'origine, de transit et d'accueil, ou les trois à la fois. Le faible nombre d'Etats parties et la lenteur du processus de ratification traduisent un manque flagrant de volonté politique, particulièrement significatif au Nord où aucun pays ne l'a encore ratifiée.

Si parallèlement à des arguments politiques des difficultés administratives et financières peuvent à juste titre être invoquées dans les pays du Sud comme étant des obstacles à la ratification, ces arguments ne peuvent être avancés dans les pays du Nord. En effet, ces derniers ne cessent de durcir leurs politiques migratoires, en avançant un discours sécuritaire. Contrer l'arrivée « massive » de migrants et lutter contre les « abus » dans le droit d'asile sont devenus des enjeux majeurs. Octroyer davantage de droits aux travailleurs migrants irait par conséquent à l'encontre de leur politique. Enfin, ratifier la Convention pourrait rendre le devoir de rapport imposé par le Comité

ad hoc (l'organe de surveillance et de suivi de l'application des normes de la ICRMW) fort embarrassant, en ce sens que les manquements en matière de respect des droits humains et du droit international par certains Etats seraient exposés publiquement.

Un outil essentiel de promotion des droits humains

Une campagne mondiale pour la ratification de la ICRMW a été lancée en 1998² pour parer au manque d'implication politique et divers efforts ont été entrepris dans certains pays membres de l'UE pour sensibiliser l'opinion publique et les dirigeants à l'existence et à la pertinence de cet instrument de droit international³. Malgré ses limites, la ICRMW constitue une avancée notable dans la promotion et la défense des droits des travailleurs migrants. Il est dès lors primordial que davantage de mouvements sociaux soient informés et sensibilisés à la question plus que jamais essentielle des migrations, qu'ils s'en emparent et qu'ils joignent leurs forces dans une lutte commune pour que soient enfin reconnus et respectés les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

¹ HRI/GEN/1/Rev.7/Add.1.

² http://www.december18.net

³ 11 pays de l'UE ont ratifié au moins l'une des deux Conventions de l'OIT relatives aux migrations. En 2002, le Parlement Européen et l'Assemblée Générale de l'Organisation des Etats d'Amérique ont soutenu la ratification de la Convention. Par ailleurs, des campagnes nationales visant la ratification de la ICRMW ont été lancées en Belgique, en France, en Italie et des efforts ont été faits aux Pays-Bas. L'Italie a par ailleurs incorporé des dispositions de la ICRMW dans sa loi sur l'immigration de 1998.

34 Etats parties à la ICRMW

Algérie, Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, Chili, Colombie, Egypte, El Salvador, Equateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Kirghizstan, Lesotho, Libye, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Ouganda, Pérou, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Timor Leste, Turquie, Uruguay*.

* Etat des ratifications au 31 mars 2006.